
C-4.1, o. 440 Ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Saint-Paul Ouest entre le Boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier

Vu les paragraphes 9 et 12 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie;

À sa séance du 7 juillet 2026, le conseil d'arrondissement décrète:

1. La limite de vitesse affichée prescrite à 20km/h ainsi qu'identifie comme rue partagée :

1° La rue Saint-Paul Ouest entre le Boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier à la fin des travaux de réaménagement de la rue prévue en juillet 2026.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265482006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 11 juillet 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.